

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Eau potable

Commune de Mont-Dauphin

Exercice 2022

PRÉAMBULE

UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

UN OUTIL DE COMMUNICATION ET DE TRANSPARENCE

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2022, la gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

| SERVICE | COMMUNE | MONT DAUPHIN |
|------------------------------|--------------|--|
| EAU POTABLE | Production | Commune de Mont-Dauphin |
| | Distribution | |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF | Collecte | Communauté de Communes du Guillestrois - Queyras |
| | Transport | |
| | Traitement | |
| ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | | Communauté de Communes du Guillestrois - Queyras |

Le présent rapport concerne les services de l'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Mont-Dauphin.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Préambule | 1 |
| Chapitre 1 : Service de l'eau potable | 3 |
| 1. Le service de l'eau potable | 3 |
| 1.1. Le territoire | 3 |
| 1.2. Les modes de gestion | 3 |
| 1.3. Les usagers | 3 |
| 2. Le patrimoine du service | 4 |
| 2.1. L'eau mise en distribution | 4 |
| 2.2. L'eau consommée | 4 |
| 2.3. Le réseau | 4 |
| 3. Les indicateurs de performance | 5 |
| 3.1. La protection des ressources en eau..... | 5 |
| 3.2. La qualité de l'eau distribuée | 5 |
| 3.3. Gestion du réseau d'eau potable | 7 |
| 3.4. Tarification du service de l'eau potable | 9 |
| 4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable | 10 |
| Chapitre 2 : Les annexes | 10 |

CHAPITRE 1 : SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

1.1. LE TERRITOIRE

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le service de l'eau potable est géré à l'échelle communale par la commune de **Mont-Dauphin**.

1.2. LES MODES DE GESTION

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. LES USAGERS

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

| Nombre d'habitants desservis | Nombre d'abonnements |
|------------------------------|---|
| 272 habitants | 153 abonnés, dont 3 abonnements professionnels |

La Commune de **Mont-Dauphin** compte en moyenne **1,78** habitants par abonnement.

2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.1. L'EAU MISE EN DISTRIBUTION

En 2022, le service importe de l'eau du Syndicat d'Adduction d'Eau d'Eygliers-MontDauphin et exploite **1** ressource en sécurisation. **2** réservoirs, situés sur le réseau, assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers.

| Ressources | Réservoirs alimentés | Capacité de stockage | Volume 2022 |
|--|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Loubatières | Chef-Lieu 1 | 300 m ³ | 83 456 m ³ |
| + | | | |
| Import en eau (syndicat d'adduction d'eau d'Eygliers-Mont-Dauphin) | Chef-Lieu 2 | 100 m ³ | 32 607 m ³ |

Des compteurs ont été installés en 2021.

2.2. L'EAU CONSOMMÉE

Les volumes consommés par les abonnés ne sont pas comptabilisés au moyen d'un compteur.

L'arrêté préfectoral n°2004 du 12/12/1994 permet à la commune de déroger au principe de facturation de l'eau conformément aux dispositions prévues par l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.3. LE RÉSEAU

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés. Les **branchements** constituent le raccordement de chaque usager à la canalisation publique de distribution.

Les données ci-dessous sont issues de la phase diagnostic du schéma directeur de l'eau potable, en cours en 2022.

| Linéaire du réseau d'adduction | Linéaire du réseau de distribution | Linéaire total du réseau, hors branchement |
|--------------------------------|------------------------------------|--|
| 1 598 ml | 3 286 ml | 4 884 ml |

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

| Nombre de points attribués | Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement |
|----------------------------|---|
| 0 % | Aucune action |
| 20 % | Études environnementales et hydrogéologiques en cours |
| 40 % | Avis de l'hydrogéologue rendu |
| 50 % | Dossier déposé en préfecture |
| 60 % | Arrêté préfectoral |
| 80 % | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) |
| 100 % | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté |

En 2022, l'indice du captage de Loubatière est de **50 %** (dossier déposé en préfecture courant 2022), celui de l'import d'eau auprès du syndicat d'adduction d'eau d'Eygliers-Mont-Dauphin est de **80 %**.

L'indice d'avancement moyen de la commune est calculé à 58,4 %.

3.2. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Une eau potable est définie au regard de toute une série de paramètres :

- Des paramètres microbiologiques : bactéries, qui témoignent d'une contamination fécale (coliformes et streptocoques fécaux...) ;
- Des paramètres chimiques : plomb, mercure, chlore, nitrates, pesticides, etc. ;

En France, l'eau est considérée comme potable si elle est conforme aux exigences des articles R1321.1 à R1321.5 du Code de la Santé Publique et à celles des arrêtés d'application correspondants.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

En 2022, l'ARS a effectué 5 prélèvements pour chaque paramètre analysé, aucune non-conformité n'a été révélée.



Délégation départementale
des Hautes Alpes

INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 1998

Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **MONT-DAUPHIN**



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

Exploitant : MONTDAUPHIN (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau :** MONTDAUPHIN (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable
2 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). Un captage est géré par le Syndicat d'Eygliers-Montdauphin dont la procédure est terminée et un captage est géré par la commune de Montdauphin dont la procédure est engagée (Sce de la Loubatière).

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

| Réseau(x) | Nb d'analyses | Nb de prélèvements non conformes | % de conformité |
|-----------------------|---------------|----------------------------------|-----------------|
| MONTDAUPHIN FORT (DE) | 5 | 0 | 100 |

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

| Réseau(x) | Nb d'analyses | Moyenne | Mini | Maxi | Conclusion |
|-----------------------|---------------|---------|------|------|-------------------|
| MONTDAUPHIN FORT (DE) | 2 | 18,8 | 18,6 | 19,1 | Eau peu calcaire. |

Nitrates : Elément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

| Réseau(x) | Nb d'analyses | Nb de prélèvements non conformes | Moyenne en mg/L | Mini en mg/L | Maxi en mg/L |
|-----------------------|---------------|----------------------------------|-----------------|--------------|--------------|
| MONTDAUPHIN FORT (DE) | 3 | 0 | 0,4 | 0 | 0,6 |

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

| Réseau(x) | Nb d'analyses | Nb de prélèvements non conformes | Moyenne en mg/L | Mini en mg/L | Maxi en mg/L |
|-----------------------|---------------|----------------------------------|-----------------|--------------|--------------|
| MONTDAUPHIN FORT (DE) | NM* | NM* | NM* | NM* | NM* |

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

| Réseau(x) | Nb d'analyses | Nb de paramètres analysés | Nb de mesures non conformes | Concentration maxi rencontrée en µg/l |
|-----------------------|---------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| MONTDAUPHIN FORT (DE) | NM* | NM* | NM* | NM* |

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>

RESERVES

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

BUBBLER

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

ROUILLER

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

3.3. GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

3.3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évaluée, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. L'indicateur ci-dessous est calculé à partir des données issues de la phase diagnostic du schéma directeur en cours de mise à jour. En 2022, cet indice est calculé à **72/120** pour l'ensemble du territoire.

| COMMUNE | Note max | Com. |
|---|------------|-------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX | | |
| Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs). | 10 | 10 |
| Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.). | 5 | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX | | |
| Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. | 10 | 10 |
| La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. | | |
| Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total. | 5 | 3 (89 %) |
| L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné. | 10 | |
| Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total. | 5 | 14 (94,6 %) |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (points comptabilisés si A+B ≥ 40 points) | | |
| Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux. | 10 | 10 |
| Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution | 10 | 0 |
| Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements | 10 | 10 |
| Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose) | 10 | 0 |
| Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite. | 10 | 10 |
| Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.). | 10 | 0 |
| Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans). | 10 | 0 |
| Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert. | 5 | 0 |
| TOTAL | 120 | 72 |

3.3.2. Taux de renouvellement du réseau d'eau potable

En cinq ans, le service n'a réalisé aucun travaux de renouvellement de réseau.

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2022, le taux moyen de renouvellement de réseau est de **0** %.

3.3.3. La performance du réseau

Le service ne possède actuellement pas de compteurs relevant la consommation des abonnés. Il n'est donc pas possible d'évaluer la performance du réseau pour l'exercice 2022.

3.4. TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les redevances d'eau et d'assainissement comprennent :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.
- Une part fixe : facultative correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement.

Toutefois, selon l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'usagers est raccordé au réseau, le préfet peut autoriser une tarification ne contenant pas de terme proportionnel à la tarification.

Par arrêté du 12 décembre 1994, le représentant de l'État a autorisé la commune de Mont-Dauphin à pratiquer un tarif forfaitaire (sans part proportionnelle). Les redevances sont fixées par la délibération du 12 décembre 2019 de la commune de Mont-Dauphin.

Une facture applicable à l'exercice 2022, établie sur la base d'une consommation estimée de 120 m³, serait décomposée de la façon suivante :

| Tarifs du service de l'Eau Potable | | | |
|--|--|-----------------------------|---------------------------------|
| Service | Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2023 | | |
| | Part Fixe annuelle | Part proportionnelle | Consommation 120 m ³ |
| Service de l'eau potable (Commune de Mont-Dauphin) | 120 € | 0 €/m ³ | 120 € |
| Redevance « Lutte contre la Pollution » (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) | - | 0,28 €/m ³ | 33,60 € |
| Total HT (La commune n'applique pas de TVA) | | 1,28 €/m³ | 153,60 € |

La commune perçoit, via la facturation, la redevance « *lutte contre la pollution* » qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau. Le montant de cette redevance est fixé à 0,28 €/m³ au 1^{er} janvier 2022.

Cette donnée est présentée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus car la consommation des usagers n'est pas quantifiable du fait de l'absence de compteurs. Le montant réel facturé de cette redevance est donc évalué pour chaque abonné selon des modalités de calcul spécifiques.

Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en **annexe**.

4. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

| Id. | Indicateurs descriptifs des services | Unité | Valeur 2022 |
|--------|---|------------------|-------------|
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | hab. | 272 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2022 | €/m ³ | 1,28 |

| Id. | Indicateurs de performance | Unité | Valeur 2022 |
|---------|---|--------|-------------|
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | - | 100 % |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | - | 100 % |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013) | Points | 72 |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | % | 58,4 |

5. PERSPECTIVES

L'étude du schéma directeur de l'eau potable et de la défense extérieure contre les incendies a été lancée en 2019 et devrait s'achever fin 2023. Des travaux pourront être mis en œuvre rapidement, notamment concernant la pose des compteurs individuels pour assurer une facturation au plus juste, basée sur la consommation des abonnés.

La procédure de mise en conformité administrative de la DUP de la Loubatière se poursuivra également. L'enquête publique a eu lieu, dans le 1^{er} semestre 2022.

CHAPITRE 2 : LES ANNEXES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

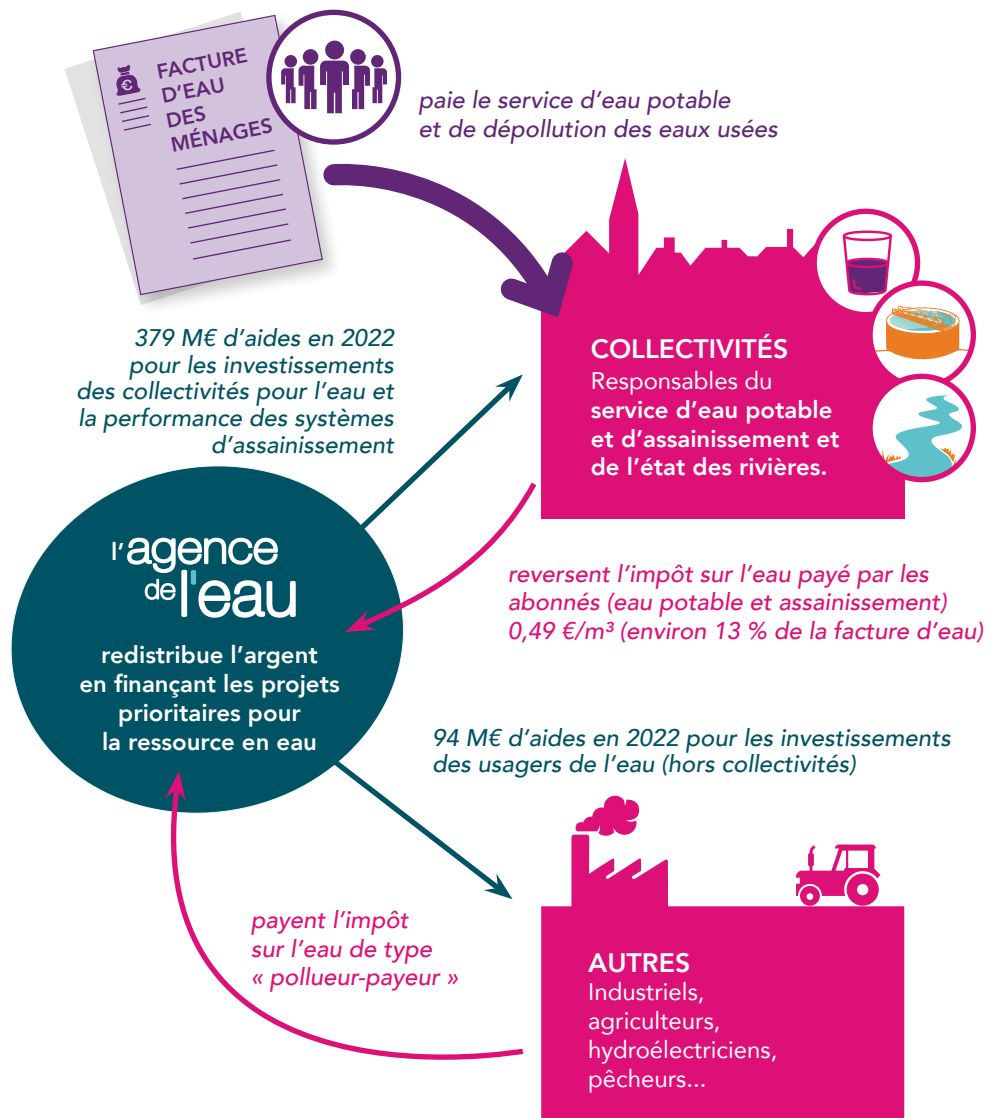
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

13,5% (75,2 M€)
payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**



71,5% (397,3 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

8,5% (47,1 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2023: 555,5 M€



2,6% (14,2 M€)
payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7% (4,1 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



3,2% (17,6 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,2% (82,6 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité:** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).



41% (186,4 M€)
aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

23,3% (105,6 M€)
pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau: protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2023: 454,1 M€



3,8% (17 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau:** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

5,1% (23,3 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**



0,8% (3,8 M€)
à la solidarité internationale: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

7,8% (35,4 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

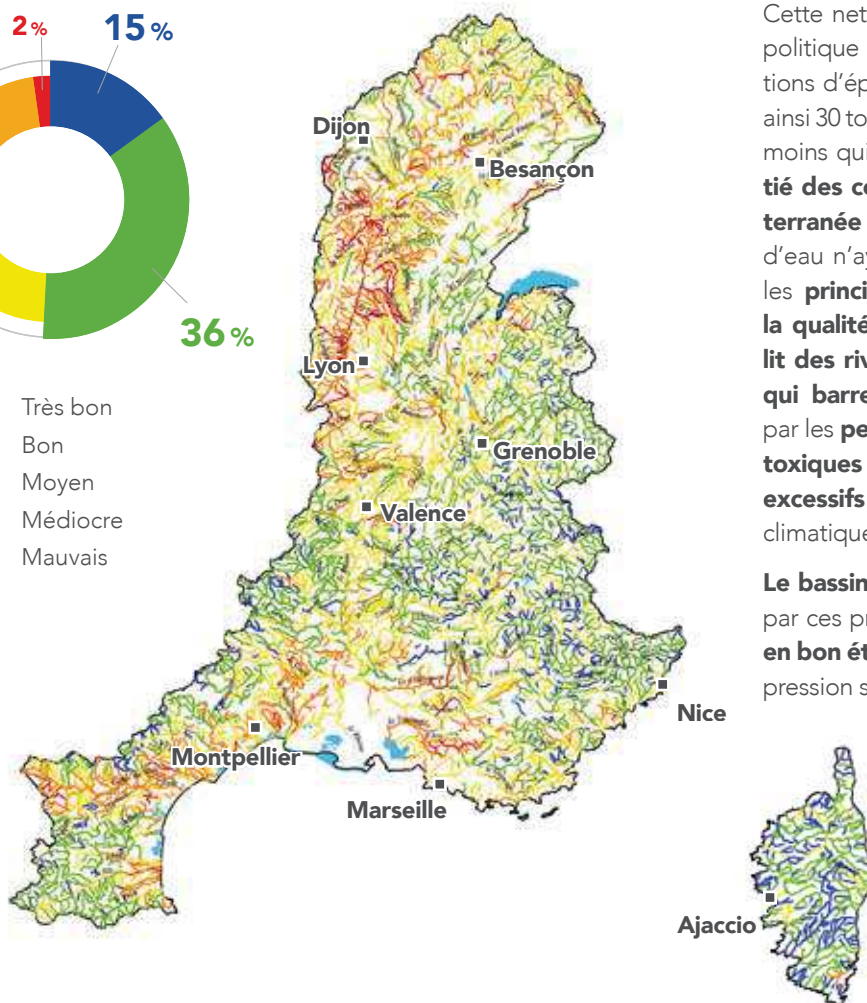
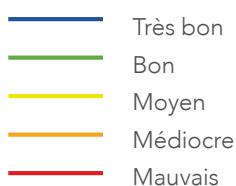
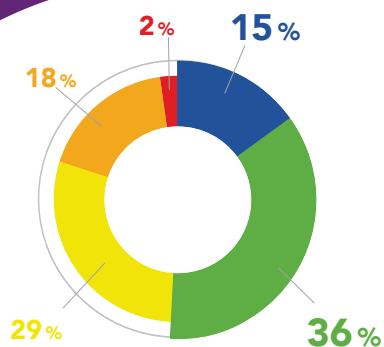
- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes